

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2023_94

**CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le 13 novembre 2023, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 07 novembre 2023

Étaient présents :

M. Fabrice GYSELINCK, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, Mme Hélène DAVIGNY, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Sylvie LAVANCHY, Mme Delphine LIUZZO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, Mme Mariane PERY, M. Ermine QUADRIO, M. Maurice ROBERT, M. René SCANU, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

Étaient excusés :

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.
M. Michel GUIDO a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.
Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.
M. Julien HAMAIDE a donné pouvoir à Mme Corinne VALETTE.
Mme Laëtitia BETEMPS.

Étaient absents :

Mme Wendy GHESQUIER.
M. Laurent GERVAIS.

M. Maurice ROBERT est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément au code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°, les collectivités peuvent recruter des agents

contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte-tenu du calendrier des vacances de Noël 2023 (2^{ème} semaine positionnée sur la 1^{ère} semaine de janvier 2024) et pour anticiper les vacances d'hiver 2024, M. le Maire propose au conseil municipal la création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

- Service accueil de loisirs des 3-11 ans : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 8 agents non titulaires du 02/01/2024 au 05/01/2024,
 - 8 agents non titulaires du 19/02/2024 au 01/03/2024.

La rémunération de ces contrats est fixée conformément à la délibération du conseil municipal n°DEL2019_57 du 03 juin 2019, à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée ou de 140,00 € bruts par journée travaillée en cas de séjour avec nuitée.

- Service jeunesse Thyez ados : création d'emplois non permanents pour le recrutement de :
 - 1 agent non titulaire du 02/01/2024 au 05/01/2024,
 - 2 agents non titulaires du 19/02/2024 au 01/03/2024.

La rémunération de ces contrats est fixée conformément à la délibération du conseil municipal n° DEL2019_57 du 03 juin 2019, à la somme forfaitaire de 85,00 € bruts par journée travaillée ou de 140,00 € bruts par journées travaillées en cas de séjour avec nuitée.

M. le Maire indique que ces demandes de contrat du centre de loisirs et de Thyez ados sont des chiffres plafonds, dans l'hypothèse où le remplissage maximal serait atteint. Le nombre de contrats requis sera validé en fonction des inscriptions réelles dans les deux structures.

M. le Maire ajoute en outre qu'une délibération complémentaire interviendra pour le recrutement des agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services pour les petites vacances (printemps, Toussaint Noël) et la période estivale 2024.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° DEL2019_57 du conseil municipal du 3 juin 2019 fixant la rémunération forfaitaire des animateurs contractuels ;

Considérant qu'en prévision des périodes des vacances de Noël 2023 et d'hiver 2024, il est nécessaire de renforcer les effectifs de l'accueil de loisirs sans hébergement et de Thyez ados tel qu'exposé ci-dessus ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26 voix) décide :

- de créer les emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, selon les modalités ci-dessus exposées,
- d'inscrire au budget 2024 de la commune les crédits nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux opérations de recrutement et à signer tous les documents relatifs à celles-ci.

Le Secrétaire de séance



Maurice ROBERT

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

15 NOV. 2023

Notifié par mise en ligne le : 20 NOV. 2023

Le directeur général des services



